OT/26-07-01

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE



Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

Délégation de pouvoirs à la Directrice générale pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code du tourisme ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU l'article 15 des statuts prévoyant que le Directeur peut signer, par délégation, tous actes, contrats et marchés publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité et la réactivité du fonctionnement de l'Etablissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles la Directrice est autorisée à intervenir en matière de commande publique ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DE DIRECTION,

DÉCIDE

Article 1 – Délégation de pouvoirs
Le Comité de direction délègue à la Directrice de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale le pouvoir :

- De préparer et lancer les consultations relatives aux marchés publics ;
- De signer tous actes, courriers, notifications, décisions d'attribution, ordres de service et documents nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés ;
- De signer les pièces nécessaires à la passation des marchés publics ;
- D'attribuer et signer les marchés publics de travaux, fournitures et services ;
- De signer les avenants n'entrainant pas une augmentation supérieure à 15% du montant initial du marché, dans le respect de la commande publique ;
- De prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Article 2 – limite financière
La présente délégation est accordée pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 90 000,00 € HT.

Au-delà de ce montant, l'attribution du marché est soumise à l'autorisation préalable du Comité de Direction, après avis de la Commission des marchés lorsqu'elle est compétente. Le marché est ensuite signé par la Directrice.

Article 3 – Intervention de la Commission des marchés
La Commission des marchés, dont l'avis est consultatif, est consultée pour tout marché dont le montant estimé est supérieur à 60 000,00 € HT ainsi que pour tout dossier que le Président ou la Directrice jugent utile de lui soumettre.

Article 4 – Information du Comité de direction
La Directrice rend compte à chaque réunion du Comité de Direction des marchés conclus dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 – Durée
La présente délégation est consentie pour la durée restant à courir du mandat du Comité de direction, sauf retrait ou modification par délibération.

Article 6 – Exécution
Le Président et la Directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Publicité
La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX